



Prévention des risques en mer

Si la protection de la santé et de la sécurité des marins incombe à l'[armateur](#)  [1], au patron ou au capitaine, elle relève aussi de la responsabilité de chacun à bord. Pour sensibiliser aux risques en mer, l'Enim réalise ainsi des campagnes de prévention et édite des supports d'information sur les dangers encourus.

Les conduites à risques

La consommation, régulière ou non, d'alcool ou de produits stupéfiants à bord présente un risque très sérieux pour l'ensemble du navire et de l'équipage.

Ce que dit la loi :

- Seul le capitaine peut autoriser expressément l'embarquement d'alcool à bord. Les marins qui embarquent de l'alcool sans cette autorisation s'exposent à une peine d'un mois d'emprisonnement ferme.
- Tout [marin](#)  [2] qui s'enivre habituellement à bord ou qui est ivre durant son quart encourt six mois d'emprisonnement (le double pour le patron ou le capitaine).

Tout état de santé susceptible de vous mettre dans l'impossibilité d'accomplir normalement vos fonctions à bord, en particulier la dépendance à l'alcool ou à la drogue, constitue une contre-indication médicale à la navigation maritime. Celle-ci entraîne une inaptitude à exercer le métier de marin, qui peut être partielle ou totale, temporaire ou permanente, sinon définitive.

Information et prévention

Pour prévenir les risques en mer, l'Enim vous informe sur les comportements dangereux et vous indique comment les gérer, à travers la campagne de prévention « **Pas d'ça à bord** » menée par [l'Institut maritime de prévention \(IMP\)](#) [3], en collaboration avec le Service de Santé des Gens de Mer (SSGM).

- « [Pas d'ça à bord ! Guide de prévention sur la consommation de substances psychoactives dans le secteur maritime](#) » [4]. Ce guide s'adresse à l'ensemble des gens de mer quel que soit leur secteur d'activité ou leur fonction à bord. Ce document doit permettre de mieux comprendre l'impact d'une consommation de produits psychoactifs sur la santé, mais également de connaître les conséquences possibles sur le travail et la sécurité des marins. Il présente également les indications utiles pour prendre en charge les marins consommateurs.
- « [État anormal d'un marin à bord, que faire ?](#) » [5], cette page vous décrit la procédure à suivre pour assurer la sécurité à bord.

Vous pouvez aussi obtenir plus d'informations auprès de :

- [L'Institut maritime de prévention](#) [3].
- [Votre comité départemental des Pêches maritimes](#) [6].

BESOIN D'AIDE ?

Numéros verts :

- Alcool : 0 811 91 30 30
- Cannabis : 0 811 91 20 20
- Drogues info services : 0 800 23 13 13

Sites d'information et d'orientation :

- [Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie \(Anpaa\)](#) [7]
- [Institut national de prévention et d'éducation pour la santé \(INPES\)](#) [8]
- [Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives](#) [9]
- [Drogues et dépendance](#) [10]
- [Observatoire français des drogues et des toxicomanies](#) [11]

CONTACT :**Courriel :**

ue.mine@ta.noitneverp [12]

Téléphone :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :

Enim
Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [13]

URL source: <https://www.enim.eu/sante/prevention-risques-en-mer>